

**Mise en concurrence pour LES FOURNITURES DE TEXTILES, DE MATERIELS ET DE
MEDAILLES, DE TROPHEES ET DE COUPES**

Mise en concurrence N°1/2024

District de Football de Seine-Maritime



Date limite de remise des offres : **22 octobre 2024 à 11h**

Désigné ci-après par l'expression "l'organisme".

L'organisme : District de Football de Seine-Maritime

2 rue Bellanger 76190 YVETOT

Représenté par Monsieur le Président du District de Football de Seine-Maritime, Jean-Yves
JULIEN

et,

LE TITULAIRE DU MARCHE Désigné par l'expression "le prestataire" d'autre part,

a) Si le contractant est unique : compléter la partie A « Contractant unique »

A - CONTRACTANT UNIQUE

Je soussigné

Agissant pour le compte de la société :

Nom :

Adresse :

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN).....

Numéro d'identité d'établissement (SIRET).....

Numéro d'activité économique principale (APE)

Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou numéro et ville d'enregistrement au répertoire des métiers.....

Références bancaires :

Compte ouvert au nom.....

Sous le numéro Clé RIB

Banque : Code banque

Code guichet

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du présent marché,

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,

Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter la prestation dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée, ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 1- OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE- DISPOSITIONS GENERALES

La Mise en Concurrence établie par l'association (District de Seine-Maritime au 2 rue Bellanger 76190 YVETOT) concerne la fourniture de textiles, de matériels, de médailles et coupes dans le cadre de son activité. Le titulaire veillera à désigner un prestataire clairement identifié dans la réponse, pour les processus de commande et de réclamation. Il détaillera également l'organisation qu'il envisage de mettre en place afin de répondre avec fluidité, rapidité et qualité aux demandes du District de Football de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 –DESCRIPTION DE LA PRESTATION :

La prestation s'articule en trois lots :

1/ Textiles ;

2/ Matériels ;

3/ Médailles, Coupes et Trophées

Les textiles proposés auront comme référence les équipements Nike. Pour les matériels, les médailles, coupe ou trophées, il est important de constituer un cahier des charges différent par marque. Le présent cahier des charges, qui se veut proche de la réalité, est estimatif tant dans ses quantités que dans ses références. Son unique objet est de permettre l'analyse financière comparative des offres de chacun des prestataires.

Il ne constitue en aucun cas un engagement de commande du District de Football Seine-Maritime, ce dernier se réserve le droit de ne pas commander la totalité des références et des quantités pour quelques raisons que ce soit.

L'évaluation économique faite au titre de cette mise en concurrence permettra au District de Football de Seine-Maritime de choisir son partenaire officiel en termes de textiles, de matériels, de médailles, coupes et de trophées pour les saisons : 2024 -2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

LOT N°1 : textiles



Maillot PARK VII BV6741

Maillot PARK VII BV6708

SURVET NIKE

SHORT PARK III BV6865

SHORT PARK III BV6855

PAIRE DE CHAUSSETTES SX5728

PARKA LONGUE PARK CW6156

SAC A DOS DV0761

MAILLOT ARBITRE MC DH8024

MAILLOT ARBITRE ML DH8027

CHASUBLE NIKE

MARQUAGE

Logo cœur « district de Football de Seine-Maritime » côté cœur

Logo cœur une couleur

Logo A4 une couleur

LOT N° 2 : Matériels

BALLON ACADEMY FZ7540 Tailles 3 / 4 / 5

BALLON ACADEMY PLUS FZ2979 Taille 5

BALLON CLUB ELITE FZ7544 Taille 5

PHARMACIE /MATERIEL COACHING / MATERIEL PEDAGOGIQUE

Fournir catalogue (ou fournisseur) + prix + remise

LOT N°3 : Médailles, Trophées et Coupes

Fournir catalogue (ou fournisseur) + prix + remise

ARTICLE –3 -GARANTIE

La garantie proposée par le titulaire dans son offre doit être d'une durée minimale de 3 mois à réception des produits. Au titre de cette garantie, le titulaire du marché s'engage à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie des matériels qui serait reconnue défectueuse, exception faite du coup où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur. Les frais occasionnés par le déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel seront couverts par la garantie. Lorsque la remise en état implique la privation de jouissance, le pouvoir adjudicateur peut exiger un matériel de remplacement équivalent. Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

ARTICLE-4- OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le (ou les) titulaire(s) devra (devront) livrer les textiles, les matériels, les médailles, les trophées et les coupes avant la date indiquée sur le bon de commande.

Lorsque les articles sélectionnés sur le bon de commande ne sont pas ou plus disponibles, le titulaire devra proposer sur le catalogue NIKE de l'année en cours un article semblable sur une ligne équivalente (coût identique) ou alors sur le nouveau catalogue NIKE de l'année suivante.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet à compter de la notification d'attribution des lots au titulaire.

La durée du marché s'établira : du 23 octobre 2024 au 31 Octobre 2028.

ARTICLE 6 – LIEU DE LIVRAISON

L'ensemble du présent marché sera livré à l'adresse suivante :

District de Seine-Maritime

2 rue Bellanger

76190 YVETOT

ARTICLE 7 – DELAI DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Le fournisseur indiquera son délai de livraison après délivrance du bon de commande par mail

Délai de livraison maximum à réception du bon de commande à indiquer



3 SEMAINES

ARTICLE 8 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent CCTP

- Les catalogues de la marque proposée pour les textiles, les matériels, les médailles, les coupes et les trophées en indiquant les pages pour chaque produit

ARTICLE 9 – PAIEMENTS

Etablissement de la facture. Il sera établi une facture en double exemplaire portant les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro SIRET,
- Le numéro de son compte bancaire,
- La fourniture livrée ou la prestation exécutée avec émargement,
- Le prix,
- Le taux et le montant des taxes,
- La date.

La facture sera adressée à :

District de Football de Seine-Maritime

2 rue de Bellanger

76190 YVETOT

Le prestataire fournira un RIB à cet effet.

Le paiement se fera exclusivement par virement

ARTICLE 10 – REMISE DU DOSSIER – JUGEMENT DES OFFRES

10.1 Les conditions de négociation sont les suivantes

Conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener des négociations avec les candidats qui auront présenté les meilleures offres. Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :

Madame Annaëlle VIVET

Tél : 07.72.45.50.24

Mail : avivet@dfsm.fff.fr

10.2 Remise de dossier

Les plis contenant les offres seront transmis à l'adresse suivante et porteront les mentions visibles suivantes :

A l'attention de la Directrice – Madame VIVET Annaëlle

District de Football de Seine-Maritime

2 rue Bellanger

76190 YVETOT

- Mise en concurrence N° 1/2024 : Fourniture De textiles, de matériels, de médailles, de trophées et des coupes - « Nom du prestataire » -
- Ne pas ouvrir Envoi postal : si l'offre est envoyée par la poste, elle devra l'être, à cette même adresse.

10.3 – Jugement des offres

Le choix du District de Seine-Maritime tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le District de Football de Seine-Maritime est très attentif :

- Aux offres proposées,
- Aux sociétés locales pour favoriser le développement dans le département 76,
- La proximité pour nos clubs, pour veiller à l'empreinte carbone.